

Medienmitteilung – Communiqué aux médias – Comunicato per la stampa – Media release

## Etude externe sur les frais administratifs des sociétés de gestion

**Berne, le 14 janvier 2016. L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) a mandaté une étude pour faire analyser les frais administratifs des cinq sociétés suisses de gestion. Il ressort des conclusions de cette étude que leurs coûts d'administration sont adéquats.**

Les sociétés de gestion des droits d'auteur constituent souvent la passerelle entre les titulaires des droits et les utilisateurs lors de l'utilisation de contenus protégés. Elles assurent la gestion collective des droits et doivent encaisser les redevances et répartir les revenus avec la plus grande efficacité possible en s'efforçant de maintenir les coûts d'administration bas. Comme l'efficacité de la gestion des sociétés fait régulièrement l'objet d'observations critiques, l'IPI a mandaté une analyse circonstanciée de leurs frais administratifs.

Il ressort des conclusions de cette étude que les frais administratifs des sociétés de gestion sont dans l'ensemble adéquats. Les écarts observés s'expliquent pour une large part par la nature différente des domaines d'activité et des mandats légaux des cinq sociétés. Une comparaison avec des sociétés de gestion d'autres pays n'est que partiellement possible, les mandats légaux et la taille des organismes étant différents.

Selon les auteurs de l'étude, on ne constate pas de déficits majeurs dans la gestion des coûts par les sociétés de gestion. S'il est vrai qu'une optimisation des tarifs et une coopération plus étroite permettraient de réaliser des économies ponctuelles, globalement des mesures ne s'imposent pas à moyen terme.

Le Conseil fédéral a mis en consultation le 11 décembre 2015 une révision partielle du droit d'auteur. Certaines propositions d'amendement portent également sur la gestion collective et la surveillance

des sociétés de gestion. Le Conseil fédéral décidera des suites à donner à cette étude des frais administratifs une fois les résultats de la consultation connus. L'étude est l'un des nombreux éléments divers dont il tiendra compte pour prendre sa décision.

*Renseignements complémentaires :*

Emanuel Meyer, chef sur service juridique Droit d'auteur et droits voisins,  
tél. direct +41 31 377 72 23, [emanuel.meyer@ipi.ch](mailto:emanuel.meyer@ipi.ch)